

Fiche d'information contrat 164 FICL
GENWORTH Emploi

Vous

Qualité Mme Mlle M NOM _____
 Nom de jeune fille _____ Prénom _____
 Né(e) le ____ / ____ / ____ Profession _____
 Statut professionnel : Cadre Non Cadre
 Indemnité forfaitaire mensuelle choisie :
 Non Cadre : 100 € 200 € 300 € 400 € 500 € 600 €
 Cadre : 300 € 400 € 500 € 600 € 700 € 800 € 900 € 1000 €

Tableau récapitulatif des garanties

Personnes assurables	Événements garantis	Indemnité mensuelle <i>limitée à la perte de revenus</i>	Age de cessation de garantie	Carence / Franchise	Durée Maximale d'indemnisation
Personnes physiques résidant en France Métropolitaine salariées CADRES ou NON CADRES de 23 à 52 ans	Perte de revenus suite à un Licenciement indemnisé par ASSEDIC au titre de l'A.R.E	Non Cadres : De 100 € à 600 € Cadres : De 300 € à 1000 € (au choix de l'assuré par palier de 100€)	Jour du 55 ^{ème} anniversaire	12 Mois de Carence / Aucune franchise	De 180 jours A 720 jours (selon la durée de paiement des primes sans sinistre)

Offre soumise à conditions, pour plus d'informations se reporter aux conditions générales valant notice d'information jointes à la présente fiche d'information.

NOTA BENE :

- Si l'indemnité mensuelle choisie est inférieure ou égale à 500 €, l'assuré bénéficie de la convention d'assistance de l'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.).
- Si l'indemnité mensuelle choisie est égale ou supérieure à 600 €, l'assuré bénéficie de la convention d'assistance de l'Aide au Retour à l'Emploi et de l'assistance d'Aide à la Gestion du Parcours Professionnel (A.R.E. + A.G.P.P.).

NE SONT PAS COUVERTS PAR LE PRESENT CONTRAT LES EVENEMENTS SUIVANTS

- LES PERSONNES NON INDEMNISEES PAR LES ASSEDIC AU TITRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E.) ;
- LE CHOMAGE INDEMNISE PARTIELLEMENT PAR LES ASSEDIC AU TITRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E.) ;
- LE CHOMAGE PARTIEL OU SAISONNIER ;
- LA PERTE D'EMPLOI SUITE A UNE DEMISSION, MEME SI L'ASSURE EST INDEMNISE PAR LES ASSEDIC AU TITRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI ;
- LA PERTE D'EMPLOI SURVENANT PENDANT OU AU TERME D'UNE PERIODE D'ESSAI OU DE STAGE ;
- LA FIN D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE, LA FIN DE CHANTIER, LA FIN D'UN CONTRAT D'INTERIM, LA FIN D'UN EMPLOI SAISONNIER ;
- LA PERTE D'EMPLOI SUITE A LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL RESULTANT D'UN ACCORD AVEC L'EMPLOYEUR

MEME INDEMNISEE PAR LES ASSEDIC AU TITRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E.) ;

- LA RUPTURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL QUI N'EST PAS UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE AU MOMENT DU SINISTRE ;
 - LE LICENCIEMENT SI L'ASSURE EST SALARIE DE SON CONJOINT, D'UN DE SES ASCENDANTS OU DESCENDANTS ;
 - LES PERSONNES NON SALARIEES ;
 - LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL « NOUVELLES EMBAUCHES » OU TOUT AUTRE CONTRAT ASSIMILE INTERVENUE PENDANT LES DEUX PREMIERES ANNEES A COMPTER DE SA DATE DE CONCLUSION (PERIODE DE CONSOLIDATION) ;
- NE SONT PAS COUVERTES PAR CE CONTRAT, LES PERSONNES SALARIEES NON CADRES QUI NE SONT PAS AFFILIEES AU REGIME DE RETRAITE DES NON CADRES (ARCCO).

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DES MANQUEMENTS OU CONTRETEMPS A L'EXECUTION DE SES OBLIGATIONS QUI RESULTERAIENT DE CAS DE FORCE MAJEURE OU D'EVENEMENTS TELS QUE GUERRES CIVILES OU ETRANGERES, REVOLUTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, EMEUTES, GREVES, SAISIES OU CONTRAINTES PAR LA FORCE PUBLIQUE, INTERDICTIONS OFFICIELLES, PIRATERIES, EXPLOSIONS D'ENGINS, EFFETS NUCLEAIRES OU RADIOACTIFS, EMPECHEMENTS CLIMATIQUES GRAVES ET LES EVENEMENTS IMPREVISIBLES D'ORIGINE NATURELLE.

ELLE S'EFFORCERA NEANMOINS DE TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR VENIR EN AIDE AU BENEFICIAIRE.

Vos Primes d'assurance

_____ € TTC par Mois Trimestre Semestre An

FAIT LE ____ / ____ / ____

Document non contractuel (CE DOCUMENT N'ENGAGE PAS LE DEMANDEUR D'ASSURANCE NI L'ASSUREUR)

Fiche d'information contrat 164 FICL
GENWORTH Emploi

Vous

Qualité Mme Mlle M NOM _____
 Nom de jeune fille _____ Prénom _____
 Né(e) le ____ / ____ / ____ Profession _____
 Statut professionnel : Cadre Non Cadre
 Indemnité forfaitaire mensuelle choisie :
 Non Cadre : 100 € 200 € 300 € 400 € 500 € 600 €
 Cadre : 300 € 400 € 500 € 600 € 700 € 800 € 900 € 1000 €

Tableau récapitulatif des garanties

Personnes assurables	Événements garantis	Indemnité mensuelle <i>limitée à la perte de revenus</i>	Age de cessation de garantie	Carence / Franchise	Durée Maximale d'indemnisation
Personnes physiques résidant en France Métropolitaine salariées CADRES ou NON CADRES de 23 à 52 ans	Perte de revenus suite à un Licenciement indemnisé par ASSEDIC au titre de l'A.R.E	Non Cadres : De 100 € à 600 € Cadres : De 300 € à 1000 € (au choix de l'assuré par palier de 100€)	Jour du 55 ^{ème} anniversaire	12 Mois de Carence / Aucune franchise	De 180 jours A 720 jours (selon la durée de paiement des primes sans sinistre)

Offre soumise à conditions, pour plus d'informations se reporter aux conditions générales valant notice d'information jointes à la présente fiche d'information.

NOTA BENE :

- Si l'indemnité mensuelle choisie est inférieure ou égale à 500 €, l'assuré bénéficie de la convention d'assistance de l'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.).
- Si l'indemnité mensuelle choisie est égale ou supérieure à 600 €, l'assuré bénéficie de la convention d'assistance de l'Aide au Retour à l'Emploi et de l'assistance d'Aide à la Gestion du Parcours Professionnel (A.R.E. + A.G.P.P.).

NE SONT PAS COUVERTS PAR LE PRESENT CONTRAT LES EVENEMENTS SUIVANTS

- > LES PERSONNES NON INDEMNISEES PAR LES ASSEDIC AU TITRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E.);
- > LE CHOMAGE INDEMNISE PARTIELLEMENT PAR LES ASSEDIC AU TITRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E.);
- > LE CHOMAGE PARTIEL OU SAISONNIER ;
- > LA PERTE D'EMPLOI SUITE A UNE DEMISSION, MEME SI L'ASSURE EST INDEMNISE PAR LES ASSEDIC AU TITRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI ;
- > LA PERTE D'EMPLOI SURVENANT PENDANT OU AU TERME D'UNE PERIODE D'ESSAI OU DE STAGE ;
- > LA FIN D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE, LA FIN DE CHANTIER, LA FIN D'UN CONTRAT D'INTERIM, LA FIN D'UN EMPLOI SAISONNIER ;
- > LA PERTE D'EMPLOI SUITE A LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL RESULTANT D'UN ACCORD AVEC L'EMPLOYEUR

- MEME INDEMNISEE PAR LES ASSEDIC AU TITRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E.) ;
- > LA RUPTURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL QUI N'EST PAS UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE AU MOMENT DU SINISTRE ;
- > LE LICENCIEMENT SI L'ASSURE EST SALARIE DE SON CONJOINT, D'UN DE SES ASCENDANTS OU DESCENDANTS ;
- > LES PERSONNES NON SALARIEES ;
- > LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL « NOUVELLES EMBAUCHES » OU TOUT AUTRE CONTRAT ASSIMILE INTERVENUE PENDANT LES DEUX PREMIERES ANNEES A COMPTER DE SA DATE DE CONCLUSION (PERIODE DE CONSOLIDATION) ;
- NE SONT PAS COUVERTES PAR CE CONTRAT, LES PERSONNES SALARIEES NON CADRES QUI NE SONT PAS AFFILIEES AU REGIME DE RETRAITE DES NON CADRES (ARCCO).

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DES MANQUEMENTS OU CONTRETEMPS A L'EXECUTION DE SES OBLIGATIONS QUI RESULTERAIENT DE CAS DE FORCE MAJEURE OU D'EVENEMENTS TELS QUE GUERRES CIVILES OU ETRANGERES, REVOLUTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, EMEUTES, GREVES, SAISIES OU CONTRAINTES PAR LA FORCE PUBLIQUE, INTERDICTIONS OFFICIELLES, PIRATERIES, EXPLOSIONS D'ENGINS, EFFETS NUCLEAIRES OU RADIOACTIFS, EMPECHEMENTS CLIMATIQUES GRAVES ET LES EVENEMENTS IMPREVISIBLES D'ORIGINE NATURELLE.

ELLE S'EFFORCERA NEANMOINS DE TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR VENIR EN AIDE AU BENEFICIAIRE.

Vos Primes d'assurance

_____ € TTC par Mois Trimestre Semestre An

FAIT LE ____ / ____ / ____

Document non contractuel (CE DOCUMENT N'ENGAGE PAS LE DEMANDEUR D'ASSURANCE NI L'ASSUREUR)